



ARRÊTÉ

N°2022 / T 160

Objet :
ARRETE DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 20 octobre 2022 par laquelle Pierrick NOE, demande l'autorisation de produire des scénettes par les enfants du Point Accueil Jeunes sur le thème « D'HALLOWEEN » sur la rue Champollion le vendredi 28 octobre 2022 de 17h30 à 19h30.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces scénettes et assurer la sécurité des personnes les réalisant et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la rue Champollion entre le N°01 et le N° 38 de cette rue sauf pour les véhicules des habitants des impasses riveraines de la rue Champollion, le vendredi 28 octobre 2022 de 17h30 à 19h30 afin de jouer plusieurs scénettes sur le thème « D'HALLOWEEN ».

ARTICLE 2 : La circulation sera coupée par des barrières à l'entrée de cette rue et une déviation sera mise en place par la place des 11 otages pour accéder aux impasses riveraines de la rue Champollion.

ARTICLE 3 : Un animateur du Point Accueil Jeunes fera la circulation pour les véhicules voulant accéder aux impasses riveraines de la rue Champollion

ARTICLE 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 06 octobre 2022

Le Maire,

Guy GENET

